

AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES ÉLÈVES

NOTE D'INFORMATION : aides financières que vous pouvez obtenir (*sous certaines conditions*) par l'intermédiaire du lycée.

L'AIDE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	NATURE ET MONTANT ANNUEL	DÉMARCHES	VERSEMENT
BOURSES NATIONALES	Selon les ressources (revenu fiscal de référence). Pour l'année scolaire 2021/2022, vous devez fournir l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.	La bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité d'un de votre enfant. Élèves concernés : Seconde ou 1^{ère} ou terminale en lycée général, technologique ou professionnel. Le montant annuel de la bourse varie entre 441 euros pour le premier échelon et 936 euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).	Entre mars et juillet, formulaire en ligne. Ou contacter le pôle élèves du lycée ou l'assistante sociale. Vous pouvez faire votre demande papier du 2 septembre au 21 octobre 2021 inclus. Vous pouvez également effectuer cette demande en ligne directement sur le portail scolarité service aux mêmes dates avec votre compte EduConnect.	Chaque trimestre le lycée reçoit un tiers de la bourse accordée. Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne, la bourse viendra en déduction des frais. Si votre enfant est externe, le lycée vous versera le montant attribué.
FONDS SOCIAL LYCEEN	Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés sociales et financières.	Frais de cantine, d'internat, dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires, dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, frais de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires...	Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale Madame FRISE, présente au collège le lundi et un vendredi sur 2 (semaine impaire, B)	Ces aides sont accordées par le chef d'établissement après avis de la commission des fonds sociaux.
FRAIS LIES AUX PFMP (PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL)	Elèves de l'enseignement professionnel qui ont des frais de déplacement, de restauration et/ou d'hébergement	Prise en charge partielle des frais occasionnés par les stages. Aide pour trouver un hébergement dans un autre lycée le temps du stage.	Se référer au site du lycée, rubrique « Les formations », sous-rubrique « Stages en entreprises ».	Virement sur le compte bancaire du responsable financier ou de l'élève s'il est majeur.

Autres aides pour les élèves boursiers :

- **Prime d'internat** : La prime à l'internat 2021/2022, d'un montant qui varie de 327 à 672€ est strictement liée au statut d'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.
- **Prime d'équipement** : D'un montant de 341,71 euros, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de de bac professionnel. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.
- **Aides de la Région sur <https://atouts.normandie.fr>** : manuels scolaires (70€), équipement professionnel (100€), loisirs, aides à l'international...

Et d'autres aides spécifiques sont possibles selon votre situation : ne pas hésiter à contacter l'assistante sociale, Madame Frise :
N° de ligne directe : 02.31.59.15.26 / Mail : amandine.frise@ac-normandie.fr